

**Objet : Equipements aquatiques – Tarifs complémentaires à la délibération n° 2 du 28 mars 2019 – Centre Atlantis d’Ugine – Tarifs pour la journée « Marathon Fitness » - Lundi 9 décembre 2019**

**Le Président de la Communauté d’Agglomération Arlysère,**

Vu la délibération n° 02 du Conseil Communautaire du 28 mars 2019 portant sur les tarifs des Equipements aquatiques,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté d’Agglomération Arlysère qui n’ont pas de caractère fiscal,

Vu l’arrêté n°2017-018 du 17 janvier 2017 donnant délégation à Gérard BLANCO pour les affaires traitant des équipements sportifs de la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Considérant la nécessité de mettre en place des tarifs exceptionnels à l’occasion de la Journée « Marathon Fitness » le Lundi 9 décembre 2019 au Centre Atlantis d’Ugine,

**Décide**

**Article 1 :** Le lundi 9 décembre 2019 à l’occasion de la journée « Marathon Fitness », l’accès sera gratuit pour les abonnés et au tarif de 5 € pour les extérieurs.

**Article 2 :** MM. les Directeurs des Equipements Aquatiques, Mmes et MM. les Régisseurs de recettes des Equipements Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision qui sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 14 novembre 2019

Le Conseiller délégué

Gérard BLANCO

